

CARTE DE GARANTIE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA GARANTIE

Date de vente:	Date d'installation:	Nr. de production VIDOK:
----------------	----------------------	--------------------------

1. La société VIDOK sp. z o.o. domiciliée à Rudna Mała, 36-054 Mrowla en Pologne (sous le nom de: „Vendeur” ou „VIDOK”) accorde à l'acheteur une garantie se rapportant à la qualité du produit vendu, selon les principes et les conditions définis dans la présente carte de garantie (sous le nom de: „Carte de garantie”).

2. La durée de la garantie s'élève à:

- A) **5 ans** – pour MENUISERIE PVC, BOIS , ALUMINIUM ET VOLET ROULANT sous réserve que les accessoires pour la menuiserie bénéficient d'une garantie conforme à la lettre C ci-dessous
- B) **3 ans** – pour PORTE D'ENTREE PVC, BOIS , ALUMINIUM à condition que les accessoires pour la menuiserie bénéficient d'une garantie conforme à la lettre C ci-dessous
- C) **2ans** - pour les autres produits VIDOK : portes de garage, systèmes de transmission électriques pour volets roulants et portes de garage, actionneurs, télécommandes, entrées d'air, limiteurs, éléments mécaniques, ferme-portes à compas, serrures, cylindres de porte, bâtons de maréchal, dispositifs électroniques, éléments de commande, comme par exemple les gâches électromagnétiques, sous réserve que les autres produits mentionnés ci-dessus, puissent bénéficier de conditions particulières de garantie, comprenant une extension de garantie définie par la fournisseur du produit.
- D) **7 ans** – pour les menuiseries PVC de la gamme GOLD ENERGY à condition que les vitres, les accessoires et l'outillage pour la menuiserie bénéficient d'une garantie conforme à la lettre C ci-dessus.

3. VIDOK assure que les produits vendus par VIDOK, pendant la durée indiquée au paragraphe 2 ci-dessus, bénéficieront des caractéristiques définies dans la spécification des produits, dans les informations se référant aux produits ou dans toute autre documentation jointe aux produits, définissant leurs caractéristiques et/ou les caractéristiques garanties par VIDOK à l'acheteur, à condition que les contrôles périodiques soient réalisés conformément au programme et à la grille tarifaire des services disponible à l'adresse : www.vidok.com/cennik qui constituent la pièce jointe aux conditions de garantie. La responsabilité de VIDOK n'est pas limitée dans le cas où le défaut serait apparu malgré les contrôles périodiques effectués ou si l'absence de ces mêmes contrôles n'aurait pas provoqué l'apparition du défaut.

4. Comme preuve de garantie accordée, VIDOK établit une Carte de garantie dont la réception sera confirmée par la signature manuscrite du Client. La présentation de la Carte de garantie signée par l'acheteur, l'autorise à bénéficier des services prévus par la garantie. Toute Carte de garantie endommagée, illisible ou sans inscription complète ne sera pas valide. Dans ce cas précis, l'acheteur doit formuler une demande de duplicata indiquant ses droits à la garantie.

L'acheteur confirme, par la signature de la Carte de garantie, la réception de l'ensemble des documents définissant les caractéristiques, ainsi que le mode d'utilisation normale du produit sous garantie.

5. Dans la situation où le bénéficiaire de la garantie est un Consommateur (toute personne physique signant un contrat comprenant une garantie, sans lien direct avec son activité économique ou professionnelle, sous le nom de „Consommateur”), la durée de la garantie prendra effet à compter du jour, où le produit aura été délivré à l'acheteur.

Dans les autres cas, la durée de la garantie prendra effet à compter du jour, où le produit aura été remis à l'acheteur et en cas de non réception du produit à la date inscrite dans le contrat, le début de la durée de garantie prendra effet à compter du premier jour suivant une période de 30 jours, à partir de la date de délivrance du produit inscrite dans le contrat.

6. Les produits faisant l'objet d'un défaut de fabrication pendant la période de garantie, seront soit réparés soit remplacés. La décision de réparer ou de remplacer le produit défectueux revient au Vendeur.

7. La responsabilité qui résulte de la garantie, concerne uniquement les défauts de fabrication. Cette responsabilité au titre de la garantie, ne comprend pas les défauts issus:

- a. d'une mauvaise pose réalisée par l'acheteur, par une tierce personne ou par les Partenaires Commerciaux VIDOK Sp. z o.o. , c'est-à-dire une pose non conforme aux normes techniques et aux principes de pose des menuiseries en vigueur, définis par les organismes de normalisation
- b. d'une utilisation et d'un entretien des menuiseries non conformes au mode d'utilisation et d'entretien remis à l'acheteur avec le produit sous garantie,
- c. de dommages mécaniques, thermiques, chimiques ou de salissures profondes apparus après la délivrance des produits à l'acheteur,
- d. de dommages causés par un mouvement des murs dans lesquels le produit a été monté,
- e. de dommages sur la peinture/lasure des fenêtres en bois, causés par une mauvaise ventilation des pièces lors de travaux effectués en atmosphère humide,
- f. d'un oubli du retrait du film de protection sur une durée supérieure à 3 mois, à compter de la date de réception,
- g. d'une pose d'éléments qui ont perturbé le bon fonctionnement ou fragilisé la menuiserie,
- h. d'une coloration ou d'un dommage causé par un gonflement du bois, provoqué par un taux d'humidité dépassant 50% dans l'habitation,
- i. d'une réparation effectuée par une personne non habilitée,
- j. de mauvaises conditions de transport organisées par l'acheteur,
- k. d'une utilisation du produit non conforme à son affectation.

8. Ne sont pas sous garantie:

- a. les éléments faisant l'objet d'une usure normale,
- b. les défauts manifestes, visibles qui n'ont pas été signalés lors de la délivrance des produits (dimensions erronées, mauvaise répartition de l'ensemble ou une couleur non conforme),
- c. les variations naturelles de la teinte et les intensités différentes de couleur sur les éléments de menuiserie pour fenêtres, conditionnées par les propriétés chimiques des lasure et par la structure du bois,
- d. les défauts de structure du vitrage ou du plaxage tolérés par le fabricant pendant la confection des produits sous garantie,
- e. les portes d'entrée qui ne sont pas posées sous marquise, exposées directement aux rayons UV et aux intempéries (si le défaut résulte de ces facteurs météorologiques),

- f. l'apparition du phénomène de condensation sur la vitre résultant d'une mauvaise ventilation,
- g. l'apparition du phénomène d'interférence (diffraction de la lumière sur la vitre),
- h. l'apparition de taches sur le vitrage en phase de condensation,
- i. les produits acquis non finis après avoir informé par écrit le Consommateur, de l'état non fini des produits.
- j. les dégâts thermiques du vitrage isolant résultant de l'installation de systèmes de protection solaire, c'est-à-dire de stores avec enrouleurs en tissu, de stores posés directement sur les fenêtres et de tous les autres types de protections qui ne sont pas cités, y compris les banderoles publicitaires, les autocollants, qui pourraient entraîner un échauffement inégal de la surface du vitrage isolant.

9. Le Vendeur n'est pas responsable de l'exactitude des dimensions, de la configuration de l'ensemble, des fonctions de la fenêtre ainsi que du type de vitrage communiqués par l'Acheteur, s'il a informé l'Acheteur, avant de réaliser la commande, de l'apparition possible de défauts sur la menuiserie, résultant du procédé de fabrication voulu par l'Acheteur.

10. La garantie ne prévoit aucune obligation pour le Vendeur, d'effectuer des opérations de réglages ou d'entretien, décrites dans le mode d'utilisation et d'entretien.

11. Les réclamations doivent être signalées directement sur le lieu d'achat du produit, soit par écrit à l'adresse VIDOK Sp. z o.o., Rudna Mała 75, 36-054 Mrowla (Pologne), par l'intermédiaire du formulaire de réclamation disponible dans les points de vente VIDOK ou de la manière prévue dans le contrat concernant les produits sous garantie.

L'Acheteur a l'obligation de signaler les défauts couverts par la garantie dans un délai de 7 jours, à partir du moment de la découverte du défaut ou à partir du moment où il aurait pu le remarquer. Le non respect du délai mentionné ci-dessus annule les droits de garantie.

12. VIDOK a l'obligation de respecter ses devoirs qui découlent de la présente garantie, à savoir la suppression des défauts physiques du produit couverts par la garantie, à la réception du produit ou pendant la période de garantie, dans un délai de 21 jours à compter de la date de réception du produit défectueux et dans la situation où le produit n'est pas renvoyé au siège de VIDOK, dans un délai de 28 jours à compter de la date du signalement du défaut. Le délai peut être modifié, en raisons de causes majeures (type de réparations, conditions climatiques, nécessité d'effectuer des examens visuels, avis d'experts) et également en cas d'utilisation nécessaire d'éléments non standard, au moment de l'apparition d'obstacles ou de causes prolongeant le délai de suppression du défaut. Le Vendeur a l'obligation d'informer l'Acheteur du report du délai de suppression des défauts, en indiquant les causes et le nouveau délai de suppression des défauts.

13. L'Acheteur a l'obligation de renvoyer le produit défectueux aux frais du Vendeur au siège de la société VIDOK Rudna Mała 75, 36-054 MROWLA (Pologne), à moins que les circonstances prévoient que le défaut doit être éliminé à l'endroit, où il est apparu. Dans ce cas l'Acheteur doit assurer aux représentants du Vendeur, la disponibilité du produit pour pouvoir l'examiner, le réparer et/ou le remplacer.

14. Le retard de VIDOK dans le traitement de la réclamation n'est pas pris en compte, si le représentant du Vendeur se rend chez l'Acheteur dans un délai fixé par l'Acheteur, afin de traiter la réclamation et si l'accès lui est impossible pour des raisons relevant de l'Acheteur.

15. Dans la situation où la Carte de garantie ne comprend ni date d'achat, ni signature et cachet du Vendeur, ni signature de l'Acheteur ou si des corrections (modifications, mots rayés) ont été apportées à la Carte de garantie par une personne non habilitée, l'Acheteur perd ses droits à la garantie si les manques ou dommages qu'a subis la Carte de garantie, rendent impossible de déterminer l'existence de droits de garantie ou de leur étendue.

16. Toutes les réparations ou modifications apportées au produit, pendant la période de garantie par une personne non agréée par VIDOK, engendrant l'apparition de défauts, annulent les droits de l'Acheteur compris dans la présente Carte de garantie.

17. La garantie est valable sur le territoire de la Pologne.

18. La garantie ne restreint, n'annule et ne suspend pas les droits à la garantie de l'Acheteur qui résultent des articles de loi concernant la garantie pour produit défectueux, à moins que les droits de l'Acheteur aient été restreints ou annulés par le contrat signé entre les Parties, dans le cadre de la loi en vigueur.

19. Le Vendeur déclare qu'il dispose des documents légaux lui permettant de vendre ses produits sur le territoire des Etats membres de l'Union Européenne. Les produits du Vendeur répondent aux paramètres définis dans les documents légaux en sa possession.

L'Acheteur déclare qu'il a reçu la Carte de garantie en bon état et qu'il accepte les conditions ci-dessus énumérées.

OUI NON

.....
Date et signature du Vendeur

.....
Date et signature de l'Acheteur